PROVINCE DE QUÉBEC
MUICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME
MRC DE DRUMMOND

ADOPTION
RÈGLEMENT N° 291-2026

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 250-2021 AUX FINS DE D'AJOUTER UNE DÉFINITION

À une séance extraordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Guillaume, au lieu ordinaire des séances, le 15 juin 2026 à 18 h 30, à laquelle sont présents :

M. Christian Lemay Pro -Maire
M^{me} Dominique Laforce, Conseillère siège no. 1
M^{me} Marylène Charest, Conseillère siège no. 3
M. Mathieu Labrecque, Conseiller siège no. 4
M. Dominic Doyon, Conseiller siège no. 5
M^{me} Guylaine Lacharité, Conseillère siège no. 6

Formant quorum sous la présidence de son Honneur monsieur le Pro Maire, Christian Lemay.

Étaient aussi présents : Madame Anny Boisjoli, Directrice générale et greffière-trésorière.

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut modifier son règlement administratif no. 250-2021 en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond;

ATTENDU QUE le Conseil municipal modifie son règlement administratif en conformité des termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a adopté le règlement MRC-964 et que la municipalité se doit de se conformer à celui-ci.

ATTENDU QUE le présent projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Mathieu Labrecque à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 6 juillet 2026 à 18h30;

ATTENDU QU'UNE copie du présent projet de règlement a été remise aux élus;
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Labrecque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE
Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT
Les présentes modifications au règlement administratif no. 250-2021 ont pour but :
- D'ajouter une définition dans la terminologie.

ARTICLE 3 AJOUT D'UNE DÉFINITION

LE CHAPITRE 16 INTITULÉ INDEX TERMINOLOGIQUE EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

Entre les définitions « Ligne des hautes eaux » et « Littoral », **la définition suivante est ajoutée :**

« LIMITE DE L'AIRE D'EXPLOITATION
La surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats. »

Adopté.

Copie certifiée conforme, donnée à Saint-Guillaume, le 14 octobre 2026

_____	_____
Alain Laprade	Anny Boisjoli
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 15/06/2026
Dépôt de projet de règlement : 15/06/2026
Adoption du règlement : 15/06/2026
Avis public de tenue de registre : 16/06/2026
Règlement de modification : / /2026
Avis de promulgation : / /2026
Adoption du règlement d'emprunt : 19 /08/2026
Entrée en vigueur : 19/08/2026